

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	22
Membres absents ou représentés.....	13

La séance est ouverte à 20h42.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Étaient présents : Mme LECOUFLE, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER, Mme C. BRUN, M. GASNIER, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LE ROUX, Mme LANGLOIS, M. BENDALI, M. TOIN, M. AUBERT, Mme VANWALLEGHEM, Mme DURIEUPEYROU, M. BLONDEL, M. LONGATTE, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M. LEJEMBLE.

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir Mme SORBA
M. GERBAULT, pouvoir M. DALEX
Mme ROCHET, pouvoir Mme E. BRUN
Mme LOPES, pouvoir M. DAUVERGNE
Mme MUNOZ, pouvoir Mme LECOUFLE
M. LEANDRE, pouvoir M. RODRIGUEZ-SILVA
Mme BRODHAG, pouvoir Mme CHABALIER
Mme LOGNON, pouvoir Mme C. BRUN
Mme RAFFRAY, pouvoir M. GASNIER
M. ADVEDISSIAN, pouvoir M. LE ROUX

Absents :

Mme SIMON
M. LANDON
M. PIN

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 septembre 2016.

N°2016DEL091 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4,
- le Code électoral et notamment son article L.270,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Suite à la démission de Monsieur Christian KLIMCZAK de son mandat de conseiller municipal,

Suite à la démission de Madame Liliane CHAPUT épouse LEJEMBLE au sein de la liste Front National,

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu des résultats des élections municipales du 23 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de l'installation de Monsieur Arthur LANDON, né le 20/06/1993
- prend acte du tableau du Conseil municipal ainsi modifié :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LECOUFLE Françoise	25/06/1954	28/03/2014	3277
Premier adjoint	M.	LLOPIS Philippe	10/11/1966	28/03/2014	3277
Deuxième adjoint	Mme	SORBA Martine	03/11/1952	28/03/2014	3277
Troisième adjoint	M.	DALEX Serge	03/01/1952	28/03/2014	3277
Quatrième adjoint	Mme	CHABALIER Sylvie	16/12/1955	28/03/2014	3277
Cinquième adjoint	M.	GERBAULT Philippe	08/03/1971	28/03/2014	3277
Sixième adjoint	Mme	BRUN Catherine	20/12/1976	28/03/2014	3277
Septième adjoint	M.	GASNIER Daniel	02/08/1956	28/03/2014	3277
Huitième adjoint	Mme	BRUN Evelyne	03/07/1944	28/03/2014	3277
Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Neuvième adjoint	M.	DAUVERGNE Gilles	28/11/1952	28/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	ROCHET Josette	18/01/1945	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	LOPES ARMANDO Rosa	15/04/1946	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	MUNOZ Martine	08/06/1951	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	RODRIGUEZ-SILVA Dominique	04/07/1958	23/03/2014	3277

Conseiller municipal	M.	LE ROUX Philippe	09/05/1961	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	LEANDRE Eric	10/10/1961	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	BRODHAG Dorothée	12/05/1964	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	LANGLOIS Valérie	14/09/1967	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	BENDALI Fatah	15/11/1968	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	TOIN Ambroise	11/01/1970	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	AUBERT Sylvain	02/08/1972	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	VANWALLEGHEM Sylvie	18/10/1972	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	DURIEUPEYROU Laëtitia	13/04/1979	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	BLONDEL Romain	19/08/1982	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	RAFFRAY Jennifer- Allisson	29/08/1982	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	LONGATTE Cédric	19/04/1983	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	ADVEDISSIAN Dimitri	11/09/1985	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	CATHALA Raymond	10/03/1952	23/03/2014	1593
Conseiller municipal	M.	MAURAY Thierry	23/12/1958	23/03/2014	1593
Conseiller municipal	Mme	SIMON Claude	17/06/1964	23/03/2014	1593
Conseiller municipal	M.	LEJEMBLE Jean Jacques	07/09/1954	23/03/2014	849
Conseiller municipal	M.	PIN Christophe	02/02/1968	31/03/2014	592
Conseiller municipal	Mme	LOGNON Christine	08/01/1959	08/08/2014	3277
Conseiller municipal	M.	SOUSA Aquilino	28/04/1951	31/12/2014	1593
Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	M.	LANDON Arthur	20/06/1993	26/10/2016	849

N°2016DEL092 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES ET URBANISME, SERVICES TECHNIQUES, DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,
- le Code Electoral et notamment son article L. 270,
- la délibération n°2014DEL30 du Conseil municipal du 10 avril 2014, créant des commissions municipales et désignant leurs membres,
- la délibération n°2014DEL110 du Conseil municipal du 17 juillet 2014, modifiant la délibération de création des commissions municipales et de désignation des membres,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal pour l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé trois commissions :

- Commission Finances, Personnel et Affaires générales,
- Commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable,
- Commission Affaires sociales, scolaires et culturelles

Pour rappel, les membres des Commission sont actuellement les suivants :

Commission Finances, Personnel et Affaires générales

- Daniel GASNIER
- Gilles DAUVERGNE
- Dominique RODRIGUEZ-SILVA
- Fatah BENDALI
- Ambroise TOIN
- Rosa LOPES
- Eric LEANDRE
- Jennifer-Allisson RAFFRAY
- Christophe PIN
- Raymond CATHALA
- Christian KLIMCZAK

Commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable

- Serge DALEX
- Martine SORBA
- Philippe LE ROUX
- Laëtitia DURIEUPEYROU
- Sylvain AUBERT

- Martine MUNOZ
- Dorothée BRODHAG
- Romain BLONDEL
- Christophe PIN
- Thierry MAURAY
- Christian KLIMCZAK

Pour faire suite à la démission de Monsieur Christian KLIMCZAK en date du 20 octobre 2016, et de la démission de Madame Liliane CHAPUT épouse LEJEMBLE en date du 26 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** le Conseil municipal à procéder à un vote à main levée,
- procède à l'élection de Monsieur Arthur LANDON comme membre des commissions Finances, Personnel, Affaires générales et Urbanisme, Services techniques et Développement durable en remplacement de Monsieur KLIMCZAK,
- précise que les membres des commissions Finances, Personnel, Affaires générales et Urbanisme, Services techniques, Développement durable sont désormais les suivants :

Commission Finances, Personnel et Affaires générales

- Daniel GASNIER
- Gilles DAUVERGNE
- Dominique RODRIGUEZ-SILVA
- Fatah BENDALI
- Ambroise TOIN
- Rosa LOPES
- Eric LEANDRE
- Jennifer-Allisson RAFFRAY
- Christophe PIN
- Raymond CATHALA
- Arthur LANDON

Commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable

- Serge DALEX
- Martine SORBA
- Philippe LE ROUX
- Laëtitia DURIEUPEYROU
- Sylvain AUBERT
- Martine MUNOZ
- Dorothée BRODHAG
- Romain BLONDEL
- Christophe PIN
- Thierry MAURAY
- Arthur LANDON

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA.

**N°2016DEL093 - COMPLEMENT D'AFFECTION DU RESULTAT DU BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération n°2016DEL017 du 24 mars 2016 relatif au budget Assainissement - Reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent et affectation prévisionnelle,

VU la délibération n°2016DEL020 du 24 mars 2016 relatif au budget principal - Ville - Vote du budget primitif 2016,

VU la délibération n°2016DEL054 du 23 juin 2016 relatif au budget assainissement - Adoption du compte administratif 2015,

VU la délibération n°2016DEL057 du 23 juin 2016 relatif à l'affectation des résultats,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

CONSIDERANT que le résultat du budget Assainissement doit être intégré en totalité dans le résultat du budget principal de la commune avant son transfert au territoire Grand Paris Sud Est Avenir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **affecte** définitivement + 6 308 714,31 de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal de la commune correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit un complément de 451 717,48 €,

- **affecte** le solde du résultat de fonctionnement, soit + 1 966 672,75 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal de la commune, soit une diminution de 451 717,79 € (- 0,31 € de discordance sur exercice 2014),

- **affecte** le solde du résultat d'investissement, soit - 5 038 433,75 €, au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget principal de la commune,

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA.

N°2016DEL094 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2016DEL020 en date du 24 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

VU la délibération n°2016DEL016 en date du 24 mars 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent et l'affectation prévisionnelle,

VU la délibération n°2016DEL053 en date du 23 juin 2016 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

CONSIDERANT les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- **adopte** le présent budget supplémentaire de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 192 698,21	3 192 698,21
Investissement	977 860,00	977 860,00
Total	4 170 558,21	4 170 558,21

- **dit** que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article.

- **autorise** Madame le Maire à négocier et signer les contrats de prêts dans la limite des crédits ouverts au chapitre 16.

Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA.

N°2016DEL095 - MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

VU l'instruction 05-025-M0-M9 définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement),

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2016 voté le 24 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité pour des petites dépenses de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve la décision de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de décider ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, la Solution Carte Achat pour une durée d'un an,

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter du 4 novembre 2016 ou à date de notification et ce pour une durée d'un an.

- décide que la Caisse d'Epargne mette à la disposition de la commune la carte d'achat du porteur désigné,
La commune procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne Ile-de-France mettra à la disposition de la commune une carte d'achat.

- fixe le Montant Plafond Global de règlements effectués par les cartes de la commune à 10 000 euros pour la périodicité annuelle.

- souligne que la Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 3 à 5 jours,

- est tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

- crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

- fixe la tarification à 15 € mensuel par carte. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70%.

N°2016DEL096 – AVENANT N° 4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE THERMIQUE, ET SERVICES CONNEXES (PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE) SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique, et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) du 6 février 2009 et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

VU le projet d'avenant n° 4 ;

CONSIDERANT l'évolution des conditions d'exécution imposant aujourd'hui l'adoption d'un nouvel avenant incluant :

- une actualisation des investissements pris en charge par le délégataire est nécessaire ;
- le montant des tarifs supportés par les usagers, notamment, est déconnecté de la réalité technique, économique et financière : une modification des tarifs est donc indispensable ;
- deux nouvelles redevances d'occupation du domaine public sont à intégrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant° 4 à la convention de délégation de service public.
- charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA

N°2016DEL097 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL-COURTIER AUPRES DES BREVANNAIS

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2016 voté le 24 mars 2016,

CONSIDERANT le contexte de crise financière persistante et de taux bas offrant des opportunités en matière de souscription ou de renégociation de prêt pour les Brévannais,

CONSIDERANT la proposition du courtier SAS Guillaume VINCENT situé 2 Avenue Auguste Rodin, 93 160 NOISY-LE-GRAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **approuve** la proposition de SAS Guillaume VINCENT situé 2 Avenue Auguste Rodin, 93 160 NOISY-LE-GRAND

- **autorise** Madame Le Maire à signer le projet de convention annexé à ladite délibération,

- dit que la durée de la convention est du 18 novembre 2016 au 31 mars 2017.

- fixe le coût de la demi-journée de prestation à 400 € HT soit pour les 5 demi-journées du contrat à 2000 € HT

- impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville pour les années 2016 et 2017,

N°2016DEL098 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – IMMO IDF/NORD

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L. 2122-21-7° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2044 et suivants du Code civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder par voie de transaction au règlement de du litige opposant la ville de Limeil-Brévannes à la société IMMO NORD/IDF concernant un actif immobilier situé au 9 rue d'Aquitaine à Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M.SOUSA.

N°2016DEL099 - MODIFICATION DES STATUTS D'INFOCOM'94

Rapporteur : M. BLONDEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants relatifs à la création et à la constitution des Syndicats de Communes, L5211-18 relatifs aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements publics de Coopération intercommunale et L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

VU l'arrête de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 30 décembre 1966 portant création du Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne,

VU les arrêtés préfectoraux subséquents portant modification de la décision institutive,

VU les statuts d'INFOCOM 94 approuvés par arrêté préfectoral 2015/4360 du 28 décembre 2015,

VU la délibération d'INFOCOM'94 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94 n°2016/19 du 27 septembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

CONSIDERANT la disparition des communautés d'agglomération de Plaine Centrale du Haut-Val-de-Marne et leur regroupement au sein de l'Etablissement Public Territorial T11Grand Paris Sud Est Avenir au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les statuts du syndicat en raison de ces transformations territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient en premier lieu, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, au comité de délibérer sur cette modification et d'appeler ensuite les assemblées délibérantes des différentes collectivités adhérentes à se prononcer,

VU le projet des statuts d'INFOCOM 94 ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **approuve** à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel ils auront été approuvés par arrêté préfectoral des statuts ci-annexés.

- dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L5211-3,

N°2016DEL100 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

Considérant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des recrutements. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	54	58
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 90 %	0	3

Filière : Police Municipale

Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal à temps complet	6	7
-----------------------------	--	---	---

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- précise que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA.

N°2016DEL101 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Rapporteur : M. GASNIER

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
- le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
- le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

Considérant :

- que la ville de Limeil-Brévannes doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2017,
- qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,
- qu'il convient de créer les emplois d'agent recenseur et de fixer leur rémunération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- désigne un coordonnateur communal d'enquête, agent de la collectivité, qui bénéficie d'une décharge partielle de ses fonctions et qui conserve sa rémunération habituelle.

- crée six postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement, soit environ 150 logements par agent recenseur.

- fixe la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- 1 € brut par feuille de logement remplie
- 1 € brut par bulletin individuel rempli
- 20 € brut pour chaque séance de formation obligatoire
- 50 € brut pour la demi-journée de repérage obligatoire
- une indemnité de 50 € brut pour les frais de transport
- une indemnité comprise entre 0 € et 300 € en fonction de la qualité de la réalisation de la mission d'agent recenseur, la bonne tenue du carnet de tournée et la finalisation de la mission (% acceptable de logements recensés)

- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

N°2016DEL102 - MODIFICATION DU SIEGE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11,
- le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- la délibération CM2016/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016 portant modification du siège de la Métropole du Grand Paris,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

Considérant que :

- Par décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, le siège de la Métropole du Grand Paris est fixé au n° 19 de la rue Leblanc à Paris. Or, le déménagement au 15 avenue Mendès-France, 75013 PARIS, nécessite la modification du lieu du siège,

- La loi NOTRe prévoit que la modification du siège de la Métropole du Grand Paris répond aux règles de droit commun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : délibération en Conseil à la majorité des 2/3 et délibération des 131 communes dans les 3 mois qui suivent.

- La décision de modification sera ensuite prise par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la modification du siège de la Métropole du Grand Paris sis 15 avenue Mendès-France 75013 PARIS.

N°2016DEL103 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION RELATIF A L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. DALEX

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU la circulaire n°2016-21 du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de communication transmettant le rapport d'activité 2015 du syndicat,

VU le rapport d'activité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2015,

VU le compte administratif arrêté par le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris Pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2015,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 08 novembre 2016,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2015.

N°2016DEL104 - PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 - RAPPORT ANNUEL

Rapporteur : M. DALEX

Vu :

- le paragraphe 7 de l'article L2122-21 du code général des collectivités,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, services techniques et Développement durable en date du 08 novembre 2016,

- Considérant que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations de services publics, le délégataire doit produire, chaque année, à la collectivité délégante, un rapport annuel sur les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

- Considérant que s'agissant du service public de l'eau potable, le délégataire, la Lyonnaise des Eaux, a remis, comme il y est tenu, son rapport, au titre de l'année 2015, sur le prix et qualité du service public d'eau potable. Il est aussi accompagné du rapport annuel de la DDASS.

- Considérant qu'il ressort de ces rapports les grandes données suivantes :

- Le réseau de distribution mesure 47.3 kilomètres, pour 3445 usagers sur notre commune.

- La consommation globale sur la commune est de 1 181 384 m³ d'eau facturée en 2015, soit 6.99 % de plus qu'en 2014 (1 104 165 m³) , ce qui s'explique par la consommation importante lors de la période caniculaire de fin juin début juillet.
- Suite au rapport des différentes analyses effectuées par la DDASS, la conformité de la qualité de l'eau aux exigences du Code de la Santé Publique est de 100%.
- Le prix de l'eau en 2015 est de 5,0035 € TTC par m³ avec abonnement dont 2.5585 € TTC par m³ pour la consommation d'eau potable.
- Le personnel de la Société Lyonnaise des Eaux mis à disposition pour la commune est de 25 personnes.

- considérant que ces rapports seront à la disposition du public au Secrétariat Général dans les quinze jours qui suivent le Conseil Municipal et pendant une durée d'un mois (minimum). Un affichage informant la population sera réalisé en Mairie et sur les panneaux d'affichages administratifs pendant la durée de la mise à disposition. Il est précisé que ces rapports sont déjà consultables par les membres de l'assemblée délibérant au secrétariat général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015.

N°2015DEL105 - PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 - RAPPORT ANNUEL

Rapporteur : M. DALEX

Vu :

- le paragraphe 7 de l'article L2122-21 du code général des collectivités,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 08 novembre 2016,
- Considérant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 sur la mise en place d'indicateurs techniques et financiers sur les services publics de l'eau (eau potable et assainissement).
- Considérant qu'un rapport au titre de l'année 2015, sur le prix et qualité du service public d'assainissement a été réalisé.
- Considérant qu'il ressort de ce rapport les grandes données suivantes :
 - Le réseau de collecte d'assainissement mesure 68 kilomètres répartie de la façon suivante 33 kilomètres d'eaux usées et 35 kilomètres d'eaux pluviales sur notre commune.
 - Pour le réseau d'eaux pluviales, 720 avaloirs permettent de collecter l'eau de ruissellement de la voirie.
 - Le prix de l'eau en 2015 est de 5,0035 € TTC par m³ avec abonnement dont 2,4450 € TTC par m³ pour l'assainissement.
 - Le personnel communal pour gérer le service est d'une personne.
- Considérant que ce rapport sera à la disposition du public au Secrétariat Général dans les quinze jours qui suivent le Conseil Municipal et pendant une durée d'un mois (minimum). Un

affichage informant la population sera réalisé en Mairie et sur les panneaux d'affichages administratifs pendant la durée de la mise en disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2015.

N°2016DEL106 - PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR L'ANNE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Mme C. BRUN

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Education, notamment ses articles D.411-2, D.521-10 à D.521-15,
- la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- la délibération n°2014DEL135 du 29 septembre 2014 portant approbation du projet éducatif territorial 2014-2016,
- la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial signée entre la ville de Limeil-Brévannes, le Préfet du Val-de-Marne, l'Inspectrice d'académie et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 08 novembre 2016,

Considérant :

Le projet éducatif territorial (PEDT) élaboré conjointement par la ville, les services de l'Etat et les partenaires locaux pour la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires est arrivé au terme des deux premières années. Au regard des modalités inscrites dans le PEDT dans sa version initiale, il a été convenu de prolonger d'une année supplémentaire, et dans les mêmes conditions, le PEDT pour l'année scolaire 2016/2017. Pour autant, une réflexion sera engagée avec le comité de pilotage pour d'une part effectuer un bilan d'évaluation et d'autre part déterminer les objectifs du nouveau PEDT.

- que la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial est arrivée à son terme,
- que le projet éducatif territorial demeure inchangé pour l'année scolaire 2016/2017,
- qu'il convient de prolonger d'une année la convention relative au projet éducatif territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- prolonge pour une durée d'un an la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT).

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la prolongation de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial pour l'année scolaire 2016-2017.

- précise qu'à l'issue de ces trois années, la convention doit être renouvelée pour la mise en place d'un nouveau projet éducatif territorial.

N°2016DEL107 - REPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF : SECTION TENNIS DE TABLE

Rapporteur : M. CATHALA

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'avis du conseil sportif de Limeil-Brévannes,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 08 novembre 2016,

Considérant :

- la nécessité de répartir la subvention communale destinée aux associations à caractère sportif pour l'exercice 2016.
- Une première attribution de subvention a été accordée au Conseil Municipal du 23 juin 2016, pour les associations ayant déposé leur dossier de demande de subvention pour l'année 2016, représentant une enveloppe globale de 290 898,00€.
- Il s'avère nécessaire de réajuster le montant attribué à l'ASB section Tennis de Table représentant le solde de la subvention 2016 pour l'équilibre des comptes (Organisation du tournoi Régional).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- d'attribue la subvention complémentaire à l'association « Alliance Sportive Brévannaise section Tennis de table » au titre de l'exercice 2016, selon le tableau ci-dessous :

	2016	2016 Solde
<u>Chapitre 65 fonction 40 compte 6574</u>		
ASB section Tennis de Table	5 350,00 €	700,00 €
Total chapitre 65 fonction 40 compte 6574	5 350,00 €	700,00 €

- précise que la recette et la dépense sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2016DEL108 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALEKSANDRA VIVIEN PATINEUSE ARTISTIQUE DE HAUT NIVEAU DE LIMEIL-BREVANNES

Rapporteur : M. CATHALA

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- l'avis du Conseil Sportif de Limeil-Brévannes,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 08 novembre 2016,

Considérant :

- Considérant la nécessité pour **Aleksandra VIVIEN**, habitante de Limeil-Brévannes, de bénéficier d'une aide financière pour l'aider à couvrir les frais de déplacements (Hébergement, déplacement et restauration) occasionnés par son intégration au sport étude de patinage artistique depuis son titre.
- **Elle obtient le titre de Vice-Championne de France en 2015.**
- une aide financière d'un montant de 250 euros, afin de couvrir les frais engagés et l'encourager en tant que représentante de la ville au plus haut niveau National et International.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- octroie une subvention exceptionnelle de deux cent cinquante euros à caractère sportif au titre de l'exercice 2016, suite à la transmission des documents justificatifs.
- précise que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

N°2016DEL109 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-27-1,
- la délibération 2014-58 du 24 avril 2014 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 08 novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement intérieur du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- **approuve** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA.

La séance est levée à 22h30

Madame le Maire

 Françoise LECOUFLE

